

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE MONTAGNE VIGNOBLE ET RIED

SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 A BENNWIHR

Nombre de membres en exercice : 27

Membres présents : 18 dont 7 suppléés

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. MEYER Bruno – Ammerschwih, suppléant de M. REINSTETTE Patrick
M. BARLIER Jean-Louis – Fréland
Mme TANTET-LORANG Nathalie – Katzenthal, suppléante de M. PERRET Dominique
Mme SCHWARTZ Martine – Kaysersberg Vignoble
M. BANGRATZ Bernard – Labaroche, suppléant de M. RUFFIO Bernard
M. GIRARDIN Philippe – Lapoutroie
M. PERRIN Frédéric – Le Bonhomme
M. JACQUEY Guy – Orbey
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
M. REGNIER Julien – Aubure, suppléant de Mme GAY Marie-Paule
M. KLEIM Antoine – Beblenheim
M. DONATH Francis – Bennwih
Mme SCHNEIDER Elisabeth – Bergheim
M. SIEGRIST Gabriel – Hunawih
M. DUBERTRAND Eric – Mittelwih, suppléant de M. HERRSCHER Jean-Michel
Mme GONNACHON Sylvie – Ostheim, suppléante de M. KEMPF Bernard
Mme RIEG Denise – Rorschwih
M. HUBER Claude – Saint-Hippolyte
M. SCHAETZEL Jean-Marie – Thannenkirch, suppléant de Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique

Membres excusés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG
M. REINSTETTE Patrick - Ammerschwih
M. PERRET Dominique – Katzenthal
M. RUFFIO Bernard – Labaroche
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE
Mme GAY Marie-Paule – Aubure
M. HIRN Jean-Claude – Illhaeusern
M. HERRSCHER Jean-Michel – Mittelwih
M. KEMPF Bernard – Ostheim
M. KLACK Daniel – Riquewih
Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique – Thannenkirch

Reçu en Préfecture le
03/04/2025

Membres absents :

M. STAMILE Umberto – Guémar
M. BLANCK Michel - Kaysersberg Vignoble
M. MAIRE Rémi - Orbey
M. CHRIST Jean-Louis – Ribeauvillé
M. THUET Pierre-Yves – Ribeauvillé
M. SPROLEWITZ Robert – Rodern
M. KELLER Christian - Zellenberg

Autres suppléants assistant également à la séance :

M. CARRE Philippe – Beblenheim
M. COUTY Christian – Fréland
M. BLEGER Philippe – Saint-Hippolyte

En outre, assistaient également à la séance

Mme URBAIN Anne – Syndicat mixte du SCoT MVR

Ordre du jour

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
3. Approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Montagne Vignoble et Ried (rapport d'évaluation 2019-2024)
4. Débat d'orientation budgétaire
5. Informations et divers

Annexes

- *Annexe 1 : Rapport d'évaluation du SCoT Montagne Vignoble et Ried (2019-2024)*
- *Annexe 2 : Rapport d'orientations budgétaires 2025*

La séance a fait l'objet des mesures de publicité

- Convocation des délégués titulaires adressée le 6 février 2025
- Invitation des délégués suppléants adressée le 6 février 2025
- Information aux élus communautaires des CC du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg qui ne sont pas délégués au syndicat mixte, et information aux mairies du territoire le 6 février 2025
- Affichage au siège du syndicat mixte

La séance est placée sous la présidence de M. Gabriel Siegrist, Président du syndicat mixte.

M. Siegrist ouvre la séance à 18h10 et salue les membres présents.

Il excuse M. REINSTETTEL Patrick, M. PERRET Dominique, M. RUFFIO Bernard, Mme GAY Marie-Paule, M. HIRN Jean-Claude, M. HERRSCHER Jean-Michel, M. KEMPF Bernard, M. KLACK Daniel et Mme MICHEL-DIEUAIDE Angélique.

Un délégué suppléant s'est également excusé : Mme SIPP Laura.

1. Désignation du Secrétaire de séance

En application de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bureau syndical propose de désigner, jusqu'à la fin du mandat :

- M. Umberto STAMILE en qualité de Secrétaire de séance
- M. Jean-Michel HERRSCHER en qualité de Secrétaire de séance suppléant et M. Guy JACQUEY en qualité de deuxième Secrétaire de séance suppléant

Le Secrétaire de séance sera assisté de Mme Anne URBAIN (chef de projet du syndicat mixte) en tant qu'auxiliaire.

Le Comité syndical désigne Guy JACQUEY en qualité de secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Il s'agit du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 transmis le 9 janvier 2025.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 13 novembre 2024, sans réserve ni observation.

3. Approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Montagne Vignoble et Ried (rapport d'évaluation 2019-2024)

- **Rappel des actions du syndicat mixte mises en place pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT**

Définition d'une méthode de suivi et d'évaluation, travail via des « binômes d'élus » référents au sein du bureau syndical

Afin de suivre et évaluer son SCoT, le syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried a défini, dès 2019, une méthode de suivi en vue de l'analyse des résultats de son application.

Chaque **prescription** du DOO a été reprise et questionnée, afin de définir les éléments à observer au regard de son objectif, et de déterminer l'**indicateur** correspondant ainsi que les **données** constitutives de l'indicateur.

Pour ce faire, une **grille d'évaluation** a été définie pour chaque thématique du SCoT. Les indicateurs correspondants à chaque prescription évaluée y sont détaillés, ainsi que les données à mobiliser.

Les indicateurs et leur mise à jour sont regroupés dans un **tableau de bord**.

Les données mobilisées sont issues de sources statistiques et cartographiques diverses, et comprennent également :

- Des informations spécifiquement recensées auprès des communes, communautés de communes et offices de tourisme du territoire
- L'analyse des documents d'urbanisme locaux
- Des informations précises et géographiques issues du travail de géolocalisation des permis autorisés réalisé grâce au SIG (système d'information géographique) mutualisé du syndicat mixte
- Un travail de terrain avec la réalisation de reportages photographiques pour certains indicateurs relatifs au paysage

L'ensemble du travail de suivi et d'évaluation a été réalisé selon 4 thématiques, pour lesquelles des élus référents ont été désignés au sein du bureau syndical :

- Démographie et habitat
- Espaces naturels agricoles et forestiers, et paysages
- Equipements, services, activités, tourisme et commerce
- Déplacements, environnement et consommation d'espaces

Partage en comité syndical

- *Bilan à mi-parcours 2019-2022 :*

Les élus du bureau syndical ont décidé de réaliser un bilan à mi-parcours, notamment afin de se familiariser avec les données et de dégager les premières tendances d'évolution.

Les indicateurs de suivi des 4 thématiques ci-avant ont ainsi été partagés lors de 2 séances du comité syndical en 2023, et synthétisés sous forme d'affiches.

Pour chaque indicateur, les tendances observées ont fait l'objet d'un constat : constat « satisfaisant », constat « peu satisfaisant » ou « peut mieux faire », constat « non satisfaisant », ou « constat nécessitant une période de suivi plus longue ».

- *Bilan à 6 ans 2019-2024 :*

En 2024, l'ensemble des indicateurs et tendances observées ont été mis à jour, puis partagés et débattus lors de la séance du comité syndical du 11 décembre 2024 via la présentation de « questions évaluatives » (détaillées ci-après).

Temporalités du suivi et limites de l'exercice

Les objectifs politiques du SCoT MVR, arrêté en 2017 et approuvé en mars 2019, ont été définis pour la période 2017-2035. Ainsi, le suivi et l'évaluation sont réalisés sur l'analyse des données de 2017 à 2023/2024. Dès que possible, les données ont également été déclinées pour la période d'application du 1er SCoT approuvé en 2010, soit sur la période 2011-2016.

Cependant, la première période d'application de 6 ans du SCoT approuvé en 2019 ne permet pas réellement de prendre la mesure de l'impact du schéma, certains enjeux nécessitant parfois l'inflexion de tendances lourdes qui ne peuvent réellement s'évaluer que sur le long terme. Il est également à préciser que les données disponibles ne sont pas toujours en adéquation avec la période observée, pouvant ainsi réduire l'analyse de l'évolution réelle du territoire depuis l'approbation du SCoT.

De plus, le territoire MVR n'est que partiellement, et en partie très récemment couvert par des documents d'urbanisme locaux approuvés après le SCoT et considérés comme étant compatibles avec ses orientations :

- Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (8 communes) : PLUi approuvé en 2024
- Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé (16 communes) : 5 PLU approuvés en 2019 ou les années suivantes, 8 PLU approuvés avant 2019 (dont 1 en cours de révision), 2 PLU en cours d'élaboration, et 1 commune sans document d'urbanisme soumise au règlement national d'urbanisme.

Accompagnement et suivi des documents d'urbanisme locaux

Conformément à la décision du comité syndical, le bureau du syndicat mixte est autorisé à formuler l'avis du syndicat sur les procédures d'élaboration, modification ou révision des documents d'urbanisme locaux. Dans ce cadre, le bureau syndical rend, sur la base d'une étude technique des documents, des avis qui évaluent la traduction réglementaire des orientations du SCoT MVR.

En amont, le syndicat mixte participe à des réunions de travail et aux réunions des personnes publiques associées permettant de guider les collectivités compétentes dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme. Cet accompagnement permet d'assurer l'adaptation des orientations du SCoT aux particularités locales et de suivre l'appropriation des objectifs du SCoT par les communes et communautés de communes du territoire.

• **Présentation du rapport d'évaluation (2019-2024)**

L'analyse des résultats de l'application du SCoT fait l'objet d'un rapport - Voir Annexe 1.
Celui-ci se construit de la manière suivante :

Préambule

- Le document SCoT
- Le syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried (MVR)
- Le territoire MVR
- Les fondamentaux du projet de SCoT MVR

1. Eléments de méthode : le suivi et la mise en œuvre du SCoT MVR en régie

> La démarche de suivi du SCoT

- Définition d'une méthode de suivi et d'évaluation
- Travail via des « binômes d'élus référents » par thématique
- Des données mobilisées variées et un outil SIG mis en place par le syndicat mixte
- Temporalités du suivi et limites de l'exercice
- Partage en Comité syndical : présentation du bilan à mi-parcours (indicateurs), et présentation de l'analyse des résultats (questions évaluatives)

> La mise en œuvre du SCoT

- Suivi des documents d'urbanisme locaux et des documents de norme supérieure
- Etat d'avancement des procédures des documents d'urbanisme locaux du territoire
- Antériorité des documents d'urbanisme locaux au regard de la date d'approbation du SCoT
- Suivi des autorisations d'urbanisme
- Autres actions de mise en œuvre

2. Analyses thématiques : évolutions du territoire et regards croisés

> Déclinées par thématique :

- Grille d'indicateurs
- Questions évaluatives
- Eléments de synthèse
- Récapitulatif des indicateurs et tendances observées

Conclusions et perspectives

Annexe : Bibliothèque d'indicateurs

Le Code de l'urbanisme (Article L. 143-8) indique que cette analyse doit être communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Le projet de rapport d'évaluation du SCoT a ainsi été communiqué :

- Au public via une publication sur le site internet du syndicat mixte et des deux communautés de communes
- Aux deux communautés de communes et aux 24 communes du territoire
- A la Direction départementale des territoires du Haut-Rhin
- Au Préfet du Haut-Rhin

- **Approbation de l'analyse des résultats de l'application du SCoT Montagne Vignoble et Ried**

Le Président rappelle que les éléments d'analyse, les principaux constats et les tendances observées au regard des objectifs du SCoT ont été présentés en séance du comité syndical du 11 décembre 2024. Ce travail regroupe l'analyse des 4 thématiques explicitées ci-avant, et correspond à la déclinaison de 50 indicateurs de suivi, mis en relief via 18 questions évaluatives.

Outre les éléments de méthode, ce rapport met notamment en avant les éléments suivants :

Concernant la démographie et l'habitat :

5 questions évaluatives ont été formulées et analysées :

- Le territoire gagne-t-il des **habitants** ? L'objectif de production de **logements** est-il atteint ?
- La priorité donnée à la **densification** des tissus urbains existants est-elle respectée/atteinte ?
- Les surfaces maximales des **extensions d'urbanisation** dédiées à l'habitat sont-elles respectées ?
- Les objectifs de **densités** sont-ils respectés, ainsi que les principes d'urbanisation énoncés ?
- Les objectifs de **diversification du parc de logements** sont-ils atteints ?

*Le territoire est marqué par un **ralentissement de la baisse démographique**, mais le **changement de dynamique escompté n'est à ce jour pas observé** à l'échelle du territoire du SCoT (objectif + 3%).*

Il est toutefois à noter qu'une légère augmentation du nombre d'habitants est observable sur 7 communes du territoire sur la période 2017-2021 (données INSEE non disponibles au-delà).

*La période d'application du SCoT (2017-2023) est marquée par une **augmentation du rythme de production de logements**, par rapport au rythme de la période d'application du précédent SCoT (2011-2016), avec 166 nouveaux logements produits par an en moyenne contre 116 par an en moyenne. Sur la période d'application du SCoT, l'objectif de production de logements fixé est ainsi atteint (objectif de 2800 logements soit 156 en moyenne par an).*

Les nouveaux logements produits se répartissent de la manière suivante selon l'armature urbaine : 1/3 dans les bourgs-centres, 2/3 dans les autres communes.

*Un des objectifs majeurs du SCoT approuvé en 2019 est de donner la **priorité à la densification des tissus urbains existants**, avec un objectif de production de 44% des logements en densification, soit à l'intérieur des enveloppes urbaines de référence (T1). Sur la période d'application du SCoT, cet objectif est largement atteint avec une production de 73% des nouveaux logements en densification.*

*En continuité des objectifs de densification, le SCoT approuvé en 2019 détermine l'enjeu de **maîtrise de l'urbanisation** comme central.*

L'ensemble des documents d'urbanisme locaux du territoire (PLU/PLUi) approuvés sur la période d'application du SCoT respecte les enveloppes maximales de consommation foncière fixées dans le DOO. Sur ce point, le SCoT joue bien son rôle de document cadre.

Concernant l'habitat, peu d'espace a été consommé à ce jour en extension d'urbanisation au regard de l'enveloppe globale autorisée par le SCoT : au regard des 103 hectares autorisés sur la période 2017-2035, 12% des surfaces en extension ont été consommées, soit 12.5 hectares d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) entre 2017 et 2023, correspondant à 40% de la durée de vie du SCoT.

*Afin de pleinement mettre en œuvre l'ambition de gestion parcimonieuse de l'espace, le SCoT approuvé en 2019 détermine également des objectifs de **densité moyenne pour chaque commune**, selon leur place dans l'armature urbaine. Un seuil minimal pour toute opération supérieure à 30 ares est également défini.*

L'ensemble des documents d'urbanisme locaux du territoire (PLU/PLUi) approuvés sur la période d'application du SCoT respecte les objectifs de densité moyenne fixés dans le DOO, ainsi que le seuil minimal.

Par ailleurs, les OAP (en secteurs d'extension mais également en densification) des documents d'urbanisme élaborés depuis l'approbation du SCoT intègrent globalement le volet qualitatif décrit dans le DOO. A ce titre, le SCoT joue également bien son rôle de document cadre.

Pour précision, les permis d'aménager pour lesquels le syndicat mixte a été sollicité pour avis sur la période d'application du SCoT ont également été analysés finement sur ce point : la majorité des permis transmis respectaient bien les objectifs de densité – les quelques permis dont ce n'était pas le cas ont fait l'objet de réserves dans l'avis formulé par le bureau syndical.

*La structure globale du parc de logement reste très proche de celle décrite dans le diagnostic du SCoT de 2019 : la **diversification de la palette d'offre en habitat** attendue n'est pas observée à ce jour. La période d'application du SCoT est notamment marquée par une part des grands logements qui augmente (T4, T5 et plus), des communes de « propriétaires » dont la part ne diminue pas au bénéfice des « locataires », un parc de logements orienté sur la maison individuelle (évolution de -2% en 10 ans). Une période de suivi plus longue pourra permettre de confirmer ou infirmer cette tendance.*

La problématique de **production de logements « à l'année »** via une palette d'offre en habitat diversifiée reste centrale et est réaffirmée, indispensable pour permettre à tous de rester ou s'installer sur le territoire du SCoT et espérer inverser la baisse démographique.

Une réflexion est actuellement en cours pour le déploiement sur le territoire d'un dispositif d'accompagnement visant la création de logements en « densification douce » via les filières BIMBY et BUNTI.

La problématique de « régulation » des créations de gîtes est également soulignée.

Concernant les espaces naturels agricoles et forestiers, et les paysages :

5 questions évaluatives ont été formulées et analysées :

- Les **espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF)** du territoire sont-ils bien préservés ?
- Les **éléments paysagers et patrimoniaux** inscrits au SCoT sont-ils bien préservés ?
- Les **entrées de villes/villages** inscrites au SCoT et le niveau d'intervention associé sont-ils bien identifiés dans les documents d'urbanisme ? Quelles sont les évolutions observées ?
- La **Trame Verte et Bleue (TVB)** est-elle bien préservée ?
- Le **volet qualitatif** relatif au **paysage** est-il renforcé dans les documents d'urbanisme ?

Sur la période d'application du SCoT, les **espaces naturels agricoles et forestiers sont globalement bien préservés**. Grace à la base de données des permis du syndicat mixte, il est possible d'observer les grandes tendances suivantes :

- les espaces agricoles sont bien préservés : les constructions / extensions de bâti agricole se réalisent principalement à l'intérieur des T1 ou de manière regroupée à l'extérieur des T1,
- peu d'extensions de bâti diffus sont recensées,
- les extensions / constructions situées en zones naturelle, agricole ou forestière sont peu nombreuses et localisées principalement sur 5 communes de montagne. Leur nombre tend à augmenter légèrement : une attention particulière sera portée sur ces projets si cette tendance s'accroît sur la prochaine période de suivi et mise en œuvre du SCoT.

En matière d'éléments paysagers et patrimoniaux, les **coupures paysagères, les façades urbaines patrimoniales et les limites d'urbanisation** identifiées sur le document graphique du DOO sont à ce jour bien préservées.

La traduction de ces éléments dans les documents d'urbanisme locaux du territoire (PLU/PLUi) approuvés sur la période d'application du SCoT est également bien respectée.

Sur la période d'application du SCoT, les **entrées de villes/villages « à enjeux »** sont également bien identifiées dans les documents d'urbanisme. Celles identifiées comme « à préserver » ont bien été préservées, les autres entrées de villes nécessitent à ce jour, en grande majorité, une intervention. Ce point sera à observer sur une période de suivi plus longue.

L'environnement et le paysage constituent des atouts pour le cadre de vie attractif du territoire, et le document SCoT joue bien son rôle de document cadre concernant leur préservation.

Par ailleurs, sur la période d'application du SCoT, l'objectif du « maintien de la qualité des paysages » est globalement bien identifié dans les documents d'urbanisme en vigueur, le volet qualitatif des OAP demandé dans le DOO y est également bien présent.

Sur la période d'application du SCoT, les documents d'urbanisme en vigueur ont bien intégré l'objectif de préservation des **réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés sur le document graphique du DOO**. Les résultats de l'application du SCoT sont satisfaisants concernant la **Trame Verte et Bleue** et ses composantes.

Concernant les équipements, services, activités, le tourisme et le commerce :

4 questions évaluatives ont été formulées et analysées :

- Le **schéma des zones d'activités économiques** du SCoT est-il bien retranscrit dans les documents d'urbanisme ?
- La **stratégie touristique** du SCoT est-elle bien retranscrite dans les documents d'urbanisme ?
- Les principes relatifs à l'**aménagement commercial** du DAAC sont-ils bien appliqués ?
- Les **équipements structurants** et les **services petite enfance** sont-ils bien renforcés ? Leur localisation correspond-elle bien aux attentes du SCoT ?

Sur la période d'application du SCoT, les **possibilités d'extensions de zones d'activités** admises par le DOO n'ont pas été entièrement utilisées : 40 hectares sont inscrits dans les documents d'urbanisme en vigueur sur les 47 hectares définis au schéma des ZA du SCoT.

Concernant les activités, peu d'espace a été consommé à ce jour en extension d'urbanisation au regard de cette enveloppe : au regard des 47 hectares autorisés sur la période 2017-2035, 7% des surfaces en extension ont été consommées, soit 3.3 hectares d'ENAF entre 2017 et 2023, correspondant à 40% de la durée de vie du SCoT.

Le SCoT prévoit également le renforcement du volet qualitatif des ZA via la condition de l'élaboration d'un projet d'aménagement d'ensemble. Ce volet qualitatif bien présent dans le PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg sera à améliorer dans les futurs PLU communaux.

Via la mise en place d'un **DAAC** (document d'aménagement artisanal et commercial), le SCoT détermine des **principes d'aménagement commercial**. Sur la période d'application du SCoT, l'appareil commercial du territoire s'est développé, uniquement en termes de créations ou extensions d'établissements dont la surface de vente est inférieure à 300 m² (pas de création ou d'extension d'établissement dont la surface de vente est supérieure à 300 m²).

Les principes d'aménagement commercial déterminés selon la surface de vente des commerces et les localisations préférentielles sont bien respectés. Une période de suivi plus longue permettra de conforter l'observation du respect de l'armature commerciale.

Concernant le domaine du **tourisme**, le territoire du SCoT MVR dispose de sites touristiques riches et diversifiés. Les **sites majeurs** identifiés dans le DOO sont bien inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. Le SCoT a bien joué son rôle de document cadre en ce sens. Plusieurs projets ou réalisations de réhabilitation d'immobilier de loisirs (sites d'hébergement touristique existants vacants) ont été réalisés en zone de montagne et hors, ou sont identifiés dans les PLU/PLUi.

Aucune unité touristique nouvelle (UTN) structurante au sens du code de l'urbanisme n'a été créé sur le territoire classé en zone dite « Loi Montagne » (aucune UTN n'était prévue au SCoT approuvé en 2019). Les UTN dites locales sont intégrées dans le PLUi de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg.

Face au contexte de développement des logements touristiques et aux enjeux associés, un recensement précis des hôtels, campings, gîtes et meublés (nombre d'établissements et capacités d'accueil) a été mis en place depuis 2 ans grâce aux offices de Tourisme. Un suivi sur une période plus longue est nécessaire afin de confirmer une tendance.

Sur la période d'application du SCoT, les **équipements structurants** et les **services petite enfance** tendent à se renforcer. La capacité totale d'accueil des structures liées à la petite enfance a augmenté sur le territoire du SCoT, et 10 nouveaux équipements structurants ont vu le jour. Ces derniers ont été réalisés très majoritairement en densification. Cependant, seulement 40% d'entre-eux sont localisés dans les bourgs-centres.

En complément, la période d'application du SCoT est également marquée par une perte d'emplois à l'échelle du territoire : perte de 617 emplois sur la période 2016-2021, suite à une perte de 552 sur la période 2010-2016.

Concernant les déplacements, l'environnement et la consommation d'espaces :

4 questions évaluatives ont été formulées et analysées :

- Les **modes de déplacements doux ou partagés** se développent-ils sur le territoire ?
- Les conditions relatives au développement du **réseau ferroviaire** et du **réseau routier** sont-elles bien intégrées dans les documents d'urbanisme ?
- Les objectifs de **gestion économe du foncier** sont-ils atteints ?
- Les autres enjeux environnementaux identifiés au SCoT sont-ils bien identifiés dans les documents d'urbanisme ?

En matière de **mobilités douces et partagées**, l'objectif de développement du réseau d'infrastructures cyclables « vie quotidienne » ainsi que celui de développement des infrastructures de covoiturage à l'échelle du territoire du SCoT n'est pas encore atteint.

Cependant, les pratiques de mobilités se mesurent plutôt sur un temps long, et le territoire montre d'ores et déjà des signaux positifs en matière de déplacements doux et alternatifs sur la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : réalisation de 2 infrastructures cyclables (et 3 projets identifiés), 1 aire de covoiturage, et mise en place d'une ligne de covoiturage.

*Par ailleurs, l'enjeu et l'**objectif de développement des modes doux et des itinéraires cyclables « vie quotidienne »** sont bien intégrés dans les documents d'urbanisme locaux du territoire approuvés sur la période d'application du SCoT.*

*Les conditions relatives au **développement du transport ferroviaire** et celles relatives au **développement du transport routier** sont en partie intégrées dans les documents d'urbanisme locaux. Ce point est à suivre sur la prochaine période de mise en œuvre du SCoT, et plus spécifiquement sur les procédures de PLU des communes concernées.*

*Les **autres enjeux** identifiés au SCoT en matière d'aménagement numérique du territoire, d'énergies renouvelables, de prise en compte des risques, de protection des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, de capacité d'assainissement, et de gestion des eaux pluviales sont bien intégrés dans les documents d'urbanisme approuvés depuis 2019.*

*Concernant l'objectif central de **gestion parcimonieuse de l'espace**, toutes destinations confondues, peu d'espace a été consommé à ce jour en extension d'urbanisation au regard de l'enveloppe globale autorisée par le SCoT : au regard des 150 hectares autorisés sur la période 2017-2035, 11% des surfaces en extension ont été consommées, soit 16.3 hectares d'ENAF entre 2017 et 2023, correspondant à 40% de la durée de vie du SCoT. La maîtrise de la consommation d'espaces est à l'œuvre sur le territoire MVR.*

A préciser que cette consommation est répartie sur les deux communautés de communes de manière quasi égale (55% CCPR et 45% CCVK), majoritairement sur les communes villages (76%) et non sur les bourgs-centres (24%), au détriment des espaces agricoles en premier lieu et principalement au profit de l'habitat (presque au ¾).

Toutefois, cette consommation de 2.3 hectares par an en moyenne en extension d'urbanisation sur la période d'application du SCoT approuvé en 2019 est à mettre en perspective avec celle observée sur la période d'application du 1er SCoT approuvé en 2010 de 1 hectare par an en moyenne, et dans la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette) à construire.

Dans le cadre d'un contexte territorial vertueux en matière de consommation foncière, les ambitions de développement/dynamisme du SCoT sont réaffirmées dans un objectif de ménagement du territoire et de sobriété foncière.

Sur la période d'application du document SCoT, et au regard de l'analyse croisée ci-avant, il ressort que :

- Le SCoT a bien joué son rôle de document stratégique intégrateur,
- L'évolution des dynamiques observées sur la période 2017-2023/2024 via le bilan d'application n'aboutit pas à la remise en cause des grandes options d'aménagement du schéma,
- Les tendances observées concernant les 4 thématiques définies sont globalement satisfaisantes, nonobstant celles dont une période de suivi plus longue est nécessaire,
- Après (seulement) 6 années de mise en œuvre, les orientations du SCoT et les principaux objectifs fixés en 2019 restent encore pertinents à ce jour au regard des besoins actuels et futurs du territoire,
- Même s'il est difficile d'imputer les évolutions territoriales en œuvre depuis 2017 à la seule mise en œuvre des objectifs et orientations du SCoT, il n'en reste pas moins un lieu d'échanges entre élus, apportant un cadre de réflexion et de planification territoriale multi thématique cohérent.

Compte tenu de ces éléments partagés en séance du comité syndical du 11 décembre 2024, il est proposé de maintenir le SCoT en vigueur.

M. Siegrist précise que pour certains indicateurs, une période de suivi plus longue est nécessaire, et que tous les objectifs ne sont pas encore atteints. C'est notamment le cas de l'objectif de croissance démographique, où il reste encore des efforts à faire.

Au regard du bilan du SCoT à 6 ans, conformément à la séance du comité de décembre, il est proposé de maintenir le SCoT en vigueur.

Cependant, ce propos est à nuancer, car il conviendra toutefois d'étudier et définir les évolutions nécessaires à apporter au SCoT pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, et définir la procédure correspondante à mener (modification simplifiée, modification, ou révision).

Les principaux éléments impliquant une évolution future du document SCoT sont les suivants :

- « Modernisation » du SCoT, au regard de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, et les ordonnances associées de 2020
- « Climatisation » du SCoT, au regard de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets du 22 août 2021 et la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023
- Intégration des documents de norme supérieure : SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et PGRI (Plan de gestion des risques d'inondations) 2022-2027, SRADDET (Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) modifié dont la procédure est en cours (schéma arrêté le 12.12.2024).

Ces réflexions s'inscrivent dans un contexte « incertain » :

- Le projet de SRADDET modifié n'a pas encore été approuvé : il a été arrêté en décembre 2024, et n'a pas encore été diffusé. Il sera prochainement adressé aux collectivités pour avis. Le SRADDET précisera notamment la territorialisation de l'objectif ZAN (enveloppe foncière déclinée par SCoT).
- Un projet de loi visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux (TRACE) est à l'étude, et propose notamment de modifier le calendrier de l'intégration de l'objectif ZAN dans les documents d'urbanisme (récapitulatif de cette proposition de loi cf. PV du Comité syndical du 11 décembre dernier, en point 7. Informations et divers).

M. Siegrist demande s'il y a des questions concernant le rapport d'évaluation du SCoT présenté ci-avant ?

Concernant la partie 1 du rapport d'évaluation, M. Kleim s'interroge concernant le suivi des documents d'urbanisme locaux présenté en page 25 : il remarque que la modification du PLU de Beblenheim approuvée en 2024 n'y figure pas ?

- Suite vérification après la séance, le projet de modification n°2 du PLU de Beblenheim avait bien été adressé pour avis au syndicat mixte en 2023. Un avis du bureau syndical n'avait pas pu être formulé dans les délais, et les remarques avaient été adressées via un courrier signé du Président. La page 25 du rapport d'évaluation liste uniquement les avis formulés en bureau syndical.

M. Girardin s'interroge concernant le calendrier du SRADDET : à quelle échéance le SCoT doit-il être rendu compatible avec le SRADDET ?

- Il est rappelé que, outre le délai de 3 ans à respecter pour vérifier la compatibilité du SCoT avec les documents de norme supérieure, la loi Climat et Résilience fixe un calendrier d'intégration de l'objectif ZAN (zéro artificialisation nette) dans les documents d'urbanisme :
 - d'ici le 22 novembre 2024 pour les SRADDET

- d'ici le 22 février 2027 pour les SCoT (sinon : interdiction de toute « ouverture à l'urbanisation »)
- d'ici le 22 février 2028 pour les PLU/PLUi (sinon : interdiction de toute autorisation d'urbanisme en zone à urbaniser)
- En Grand-Est, l'intégration de l'objectif ZAN dans le SRADDET a pris du retard. Le SRADDET modifié sera très prochainement adressé aux collectivités pour avis. Il sera ainsi possible de connaître les règles d'application des enveloppes foncières qui y sont attribuées aux SCoT, et définir si le SCoT MVR doit être revu sur ce point.

M. Girardin s'inquiète des délais à respecter : si le SCoT doit être révisé d'ici février 2027, il est urgent de lancer une procédure.

- M. Siegrist confirme que cette question est effectivement à étudier dès réception du SRADDET, dans les plus brefs délais. L'ADAUHR sera sollicitée sur ce point.
- La loi Climat et Résilience précise aussi que l'intégration de l'objectif ZAN dans les SCoT peut être réalisée par voie de modification simplifiée (procédure moins longue qu'une révision)

Mme Schwartz s'interroge concernant le type de procédure à suivre (modification ou révision du SCoT) : quelle est l'avis des services de l'Etat sur ce point ?

- Pour rappel, les services de l'Etat avaient été rencontrés lors de la séance du bureau syndical du 3 septembre 2024. Ils avaient notamment sensibilisé le syndicat mixte sur l'intégration des dispositions du SDAGE et du PGRI, et avaient préconisé de mener une procédure de révision.
- Pour précision, et afin de respecter le calendrier défini par la loi Climat et Résilience, certains territoires de SCoT choisissent de mener deux procédures distinctes : une modification simplifiée pour intégrer l'objectif ZAN et respecter le calendrier, et une révision concernant les autres points.

Les élus du Comité syndical n'ayant pas d'autres questions, M. Siegrist propose de délibérer sur le bilan de l'application du SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-28,

Vu la délibération du Comité syndical du 6 mars 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried,

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoT réalisée par le syndicat mixte et présentée en séance du 11 décembre 2024 et ci-annexée,

Considérant que l'analyse des résultats du SCoT pour la période 2017-2023/2024 n'aboutit pas à la remise en cause des grandes options d'aménagement du schéma, et que les orientations du SCoT et les principaux objectifs fixés en 2019 restent encore pertinents à ce jour, Considérant la proposition du Bureau syndical, qui a débattu en date du 27 novembre 2024 sur l'analyse des résultats du SCoT, de maintenir le SCoT Montagne Vignoble et Ried actuel,

Considérant l'évolution des documents de planification inscrits dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets du 22 août 2021 et la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,

Considérant la procédure de modification en cours du Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand-Est,

Sur proposition du Président, le Comité syndical :

- *Approuve l'analyse des résultats de l'application du SCoT Montagne Vignoble et Ried tel qu'annexé à la présente délibération,*

- Décide de maintenir en vigueur le SCoT Montagne Vignoble et Ried, au vu de l'analyse des résultats de l'application du document
- Dit que sa prochaine évolution sera à définir en temps utiles pour prendre en compte les nouvelles obligations réglementaires, dont notamment la loi Climat et Résilience et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est en cours de modification,
- Précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, en l'application de l'article R. 143-14,
- Charge le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, dont notamment la communication du rapport d'analyse des résultats de l'application du SCoT approuvé au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement,
- Charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

Décision adoptée à l'unanimité.

4. Débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions des articles L. 2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget (DOB).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utiles, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat est acté par une délibération spécifique et doit pouvoir s'appuyer sur un rapport présenté par le Président, portant sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et de la gestion de la dette (obligation pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants).

Pour établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail).

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2025 – voir Annexe 2 :

1. Rappel de la situation financière au dernier compte administratif (2023)

Résultats du compte administratif 2023, approuvés le 3 avril 2024 :

- Section de fonctionnement : excédent de 21 002,55 €
- Section d'investissement : excédent de 4 588,76 €
- Résultat global : excédent de 25 591,31 €

2. Résultats provisoires du dernier exercice en date (2024)

Résultats provisoires du compte administratif 2024, qui seront présentés en séance du 2 avril 2025 :

- Section de fonctionnement : excédent de 26 301.83 €

- Section d'investissement : déficit de 579.54 €
- Résultat global : excédent de 25 722.29 €

3. Orientations budgétaires – évolutions prévisionnelles 2025

Le comité syndical du 19 février a à débattre des orientations budgétaires pour l'année 2025.

Outre les différentes charges et dépenses habituellement proposées au budget prévisionnel, le Président rappelle que deux projets sont actuellement à l'étude :

- Dispositif BIMBY/BUNTI du bureau d'études Villes Vivantes visant à la production de nouveaux logements en « densification douce ». Le déploiement de ce dispositif sur une période de 3 à 5 années sur le territoire des deux communautés de communes serait animé par le syndicat mixte du SCoT. A ce jour, des réponses sont encore attendues concernant des possibilités de subventions. L'enveloppe financière à charge du syndicat mixte / des communautés de communes n'est pas connue.
- Le SCoT en vigueur doit faire l'objet d'un bilan six ans au plus tard après son approbation. Après analyse des résultats de l'application de son SCoT, le syndicat mixte décide de maintenir le SCoT en vigueur.
Il conviendra toutefois d'étudier et définir les évolutions nécessaires à apporter au SCoT pour prendre en compte les nouvelles applications réglementaires, et définir la procédure correspondante à mener (modification simplifiée, modification ou révision). Ces points dépendent notamment des éléments qui seront formalisés dans le SRADDET Grand Est, en cours de modification. Dans l'attente du SRADDET, la portée des modifications à apporter au SCoT ne sont pas figées, tout comme la procédure associée. L'enveloppe financière correspondante n'est pas connue.

Le Président, suivant l'avis du bureau syndical réunit en date du 05.02.2025 propose :

- de construire la proposition de budget prévisionnel 2025 selon les charges et dépenses habituelles
- de prévoir une enveloppe supplémentaire de 100 000 euros en section de fonctionnement, pour le démarrage du dispositif de « densification douce » BIMBY/BUNTI le cas échéant, voir le démarrage des études de modification ou révision du SCoT

Présentation des perspectives budgétaires en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement :

Les charges de gestion courante seront d'environ 14 600 euros pour 2025.

Elles sont équivalentes à celles de 2024 (20 500 euros, comprenant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour un montant de 6 000 euros).

Les charges de personnel correspondent à la principale dépense de fonctionnement.

Elles seront à la hausse en 2025 et s'établissent à un montant de 128 000 euros (110 000 euros + 18 000 €).

L'augmentation s'explique par

- Un avancement d'échelon
- L'évolution du régime indemnitaire approuvé en séance du 3 juillet 2024
- Des évolutions de charges à venir

Elles comprennent également une enveloppe de 18 000 euros pour ½ poste mutualisé dédié au suivi du dispositif d'accompagnement « densification douce » BIMBY/BUNTI (enveloppe pour 9 mois).

	CA 2024 provisoire	Projet de DOB 2025
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général	14 373 €	14 600 €
Adhésion annuelle à l'ADAUHR	0 €	4 400 €

Charges de personnel du syndicat mixte	106 461 €	110 000 €
½ poste mis à disposition par la CCVK	0 €	18 000 €
Autres charges de gestion courante	2 911 €	4 300 €
Charges financières	0 €	500 €
Dispositif « densification douce » (démarrage)	/	100 000 €
Total dépenses réelles	123 745 €	251 800 €
Opérations d'ordre	16 283 €	16 200 €
Total dépenses cumulées	140 028 €	268 000 €
Recettes de fonctionnement		
Contributions des communautés de communes	121 938 €	238 578 €
Atténuations de charges	1884 €	/
Total recettes réelles	123 822 €	238 578 €
Opérations d'ordre	21 505 €	3 700 €
Total recettes cumulées	145 327 €	242 278 €
Excédent de fonctionnement reporté	21 003 €	25 722 €
Total recettes de fonctionnement	166 330 €	268 000 €

Le Président précise que l'adhésion 2025 à l'ADAUHR est ajoutée au tableau ci-dessus (dépense non incluse dans la version du rapport transmise avec l'invitation de la séance).

Présentation des perspectives budgétaires en matière de dépenses et de recettes d'investissement

Les précédents budgets prévisionnels prévoyaient une dépense d'investissement de 5 000 euros de frais d'études. Dans le cadre de la future évolution du document SCoT, il est proposé d'augmenter ce montant à 12 500 euros.

	CA 2024 provisoire	Projet de DOB 2025
Dépenses d'investissement		
Immobilisations incorporelles (études)	0 €	12 500 €
Total dépenses réelles	0 €	12 500 €
Opérations d'ordre	21 505 €	3 700 €
Total dépenses cumulées	21 505 €	16 200 €
Déficit d'investissement reporté	0 €	580 €
Total dépenses d'investissement	21 505 €	16 780 €
Recettes d'investissement		
Dotations, fonds divers	54 €	580 €
Total recettes réelles	54 €	580 €
Opérations d'ordre	16 283 €	16 200 €
Total recettes cumulées	16 337 €	16 780 €
Excédent d'investissement reporté	4 589 €	0 €
Total recettes d'investissement	20 926 €	16 780 €

Le budget primitif sera adopté en Comité syndical du 2 avril 2025, sur la base du Débat d'orientations budgétaires.

4. Engagements pluriannuels

Aucun Plan Pluriannuel d'Investissement n'est établi.

Aucun nouvel engagement pluriannuel n'est prévu pour 2025.

5. Evolution des effectifs

Au 1^{er} janvier 2025, l'état du personnel est le suivant (inchangé depuis le 07.12.2022) :

- Un chef de projet, agent contractuel sur un emploi permanent, catégorie A, cadre d'emplois des attachés territoriaux, grade d'attaché territorial, à temps complet (35/35^{ème})
- Un chargé de mission, agent titulaire de la fonction publique, catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, grade d'ingénieur territorial, à temps non complet à hauteur de 70% (24.5/35^{ème})

Ces éléments sont repris dans le tableau suivant :

Fonction	Catégorie	Grade	Statut	Date début	Date fin	Quotité
Chef de projet	A	Attaché	Contractuel	16.02.2015	/	100/100
Chargé de mission	A	Ingénieur	Titulaire	04.02.2023	/	70/100

Effectifs par catégorie :

- A : 2
- B : 0
- C : 0

Effectifs par statut :

- Titulaires : 1
- Contractuels emplois permanents : 1
- Contractuels emploi non permanent : 0

Effectifs par filière :

- Administrative : 1
- Technique : 1
- Autres : 0

Effectifs par quotité de temps de travail :

- Temps complet : 1
- Temps non complet : 1

Effectif par sexe :

- Femmes : 2
- Hommes : 0

Durée effective du temps de travail : 1592 heures annualisées (proratisées selon quotité de travail).

Evolution des effectifs

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Chef de projet	0.5	0.5	1	1	1	1
Chargé de mission	1	1	0.5	0.7	0.7	0.7
Total	1.5	1.5	1.5	1.7	1.7	1.7
						+0.5*

* Pour l'année 2025, « + 0.5 » correspond à la mutualisation d'1/2 ETP (équivalent temps plein) au syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried, pour l'animation du dispositif de « densification douce » BIMBY/BUNTI. Ce ½ ETP sera mis à disposition du syndicat mixte par la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK).

Dépenses prévisionnelles de personnel 2025

Les dépenses de personnel du syndicat mixte (110 000 €) représentent environ 72 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se ventilent comme suit :

	Montant €	%

Personnel du syndicat mixte (1.7 ETP)		
Traitement indiciaire et régime indemnitaire	72 400	66
NBI, supplément familial	700	1
Heures supplémentaires rémunérées	0	0
Tickets restaurants (part employeur) et autres charges sociales (CNAS, Cad'hoc, participation mutuelle)	5 570	5
Avantages en nature	0	0
Cotisations diverses (URSSAF, retraites, ASSEDIC, ...)	29 080	26
Autres charges (médecines du travail, assurance statutaire)	2 250	2
Total	110 000	100
Personnel mis à disposition du syndicat mixte (0.5 ETP)		
Coût pour 9 mois	18 000	
Total global	128 000	

Aucun avantage en nature (logement, véhicule, repas, ...) n'est accordé aux agents du syndicat mixte.

Pour rappel, l'action sociale en faveur des agents du syndicat mixte consiste en l'attribution des actions sociales attribuées aux agents de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé :

- L'attribution de tickets restaurants d'un montant nominal de 12.10 € par jour travaillé, dont 7.26 € pris en charge par le syndicat mixte
- L'attribution de chèques Cad'hoc : 193 € par agent par an
- La participation à tout contrat labelisé de protection sociale complémentaire en matière de santé : 200 € par agent concerné
- La participation à tout contrat labelisé de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance : 200 € par agent concerné
- L'adhésion au (CNAS) : 231 € par agent par an

Le remboursement des frais de déplacement/mission ainsi que les actions de formation des agents ne sont pas comptabilisés dans les éléments de rémunération.

M. Siegrist demande s'il y a des questions sur les éléments présentés ?

Mme Schneider s'interroge concernant l'enveloppe supplémentaire de 100 000 euros proposée : concrètement, cela signifie que les contributions des communautés de communes 2025 sont augmentées à hauteur de ce montant ?

Mme Schwartz rappelle que, lors de la séance du 13 novembre 2024, le Comité syndical avait validé le principe du déploiement du dispositif de « densification douce » BIMBY/BUNTI, sous réserve d'obtention de la subvention de la Région. Ce principe a également été validé par les communautés de communes.

L'enveloppe de 100 000 euros pour 2025 est proposée pour le « démarrage » du dispositif.

M. Girardin précise que la Région n'a pas encore confirmé l'accord de la subvention, mais que les derniers échanges sont plutôt positifs et laissent entendre qu'une subvention serait bien accordée, en lien avec le Comité de Massif.

Les élus du Comité syndical valident les perspectives financières proposées.

M. Siegrist rappelle que la proposition de budget prévisionnel 2025 sera construite sur cette base et présentée lors de la prochaine séance du 2 avril.

Considérant qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président,

Sur proposition du Président, le Comité syndical :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025, établi sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,
- Charge le Président ou son représentant de la notification de la présente.

Décision adoptée à l'unanimité.

5. Informations et divers

• Communication des avis rendus par le bureau syndical en 2024

En application de la délégation que lui a consentie le comité syndical, le bureau syndical a rendu les avis suivants en 2024 :

> Avis sur des documents d'urbanisme locaux

- **Modification simplifiée n°3 du PLU de Ribeauvillé** (modification règlement de la zone UB, pour la construction du siège de la CCPR)
- **Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Hippolyte** (modification des normes de stationnement et accès de la zone UE)
- **Modification simplifiée du PLU de Riquewihr** (diverses modifications du règlement, et modification d'une OAP)
- **PLU arrêté de Hunawihr**
- **PLU arrêté de Gérardmer** (territoire limitrophe)

> Avis sur des permis d'aménager

- **Permis d'aménager à Kaysersberg-Vignoble** (bassins de rétention et digues pour la protection des inondations)
- **Permis de construire à Fréland** (maison individuelle en zone 1AUh)
- **Permis d'aménager à Katzenthal** (création lotissement, en zone UA et UB)
- **Permis de construire à Orbey** (maison individuelle en zone A et N, courrier du Président en l'absence de réunion du bureau dans les délais)

Ces avis sont communicables sur demande, aux délégués titulaires et suppléants et aux communes du territoire.

• Bilan 2024 sur le dispositif Blablacar Daily (CCVK)

Lors du dernier comité syndical du 11 décembre 2024, suite à la présentation des indicateurs de suivi du SCoT de la thématique « déplacements », et notamment ceux en lien avec le covoiturage, les élus avaient interrogé M. Girardin concernant le dispositif Blablacar Daily mis en place à la CCVK en 2024.

M. Perrin (Vice-Président en charge de la mobilité) et M. Girardin présentent le bilan 2024 de ce dispositif :

Point 4 – Informations et divers



• Bilan 2024 sur le dispositif Blablacar Daily (CCVK) :



> Depuis le 2 février 2024, la CCVK propose **Blablacar Daily** pour remplacer les lignes Covoit'ici



> Accessible à l'ensemble des habitants du territoire, et vise principalement les **trajets quotidiens et récurrents domicile-travail**

Principe :

- **Le conducteur** : renseigne son itinéraire et les jours où il propose du covoiturage → Reçoit 2 à 3 € par trajet (selon la distance)
- **Le passager** : renseigne son itinéraire et les jours où il souhaite covoiturer → Paie 0.50 € par trajet



Participation de la CCVK

> Pour les trajets dont le lieu d'arrivée est situé sur le territoire de la comcom



Exemple d'un trajet < 30 km

Indemnité conducteur de 2 €

> Participation de la CCVK de **1.5 €**

> Coût passager de 0.5 €

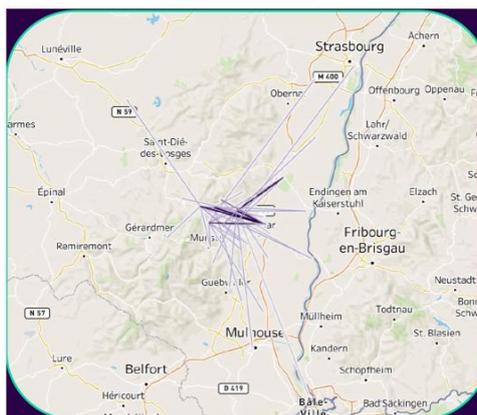
- **1 127 inscrits** → Soit 26 nouvelles inscriptions par mois
- **361 covoitureurs actifs, soit 32% des inscrits**
 - 37% conducteurs
 - 40% passagers
 - 23% alternants
- **92% de masse critique** = taux de recherche aboutissant à des propositions de trajets
- **2 054 trajets réalisés** en près d'1 an → Soit 88 trajets mensuels en moyenne
- **23 km** = distance moyenne d'un trajet
- **30 % des trajets financés par la CCVK**, soit 650 trajets vers une commune de la Comcom → 1/3 des trajets chaque mois

Part CCVK : 10 800 €



Communes de départ

Principalement des utilisateurs au départ de **Kaysersberg-Vignoble, Lapoutroie et Le Bonhomme**



Communes d'arrivée

Principalement des utilisateurs vers **Colmar, Sélestat, Houssem et Village-Neuf**

- **Lettre d'information du SCoT de Sélestat et sa Région**

Le SCoT de Sélestat et sa Région a publié, avec le concours de l'ADEUS (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur), sa dernière **lettre d'information sur la thématique « Les outils d'urbanisme ciblés sur l'habitat »**.

Le document y présente l'outil OAP (orientation d'aménagement et de programmation), via notamment le partage d'expérience de la CCVK :

- Les OAP du PLUi
- Zoom sur l'OAP thématique sur le bâti agricole patrimonial
- Témoignage de M. Girardin

Document téléchargeable à cette adresse : <https://selestat-alsace-centrale.fr/decouvrez-la-fiche-experience-n2-les-outils-durbanisme-cibles-sur-lhabitat/>

- **Prochaines réunions du Comité syndical**

- **Mercredi 2 avril à 18h** : CA 2024, programme 2025, BP 2025, autres points administratifs
- **Mercredi 25 juin à 18h**

Le Président remercie tous les élus et clôt la séance.
Il convie l'ensemble de l'assemblée au verre de l'amitié.

A Ribeauvillé, le 2 avril 2025
Pour extrait conforme.

Le Président,



Gabriel SIEGRIST

La Secrétaire de séance,

Guy JACQUEY